



Nouveau statut des inspecteurs généraux : une menace pour leur indépendance ?

L'inspection générale de l'Éducation est concernée par la suppression des grandes corps voulue par Emmanuel Macron. Le statut de ses cadres va être modifié, au plus tard, le 1er janvier 2023.

Le ministre français de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, Jean-Michel Blanquer, prononce un discours dans le cadre du Grenelle de l'Éducation, à Paris, le 26 mai. (Geoffroy Van Der Asselt/AFP)

Ce n'est pas une surprise sur le fond mais le calendrier s'accélère et inquiète les principaux concernés. Au 1er janvier 2023 maximum, il n'y aura plus de corps de l'Inspection générale de l'Éducation, des Sports et de la Recherche (IGESR). C'est ce qu'indique Caroline Pascal, la cheffe de l'IGESR, dans un mail adressé aux inspecteurs généraux, samedi, et révélé ce lundi par le site [le Café pédagogique](#). Cette décision n'a pas été prise directement par le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, mais elle a lieu dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique voulue par Emmanuel Macron et qui concerne toutes les inspections générales, à commencer par l'établissement qui les formait depuis 1945 : l'École nationale d'administration (ENA), dont la suppression a été annoncée en avril dernier. Objectif du gouvernement : obtenir plus de mobilité et de diversité de profils. Le mode d'affectation va changer

L'Inspection générale de l'Éducation nationale (qui regroupe depuis le mois de mars les inspecteurs généraux de l'Éducation, de la Jeunesse, du Sport et des Bibliothèques) a notamment un rôle d'appui, de conseil et d'évaluation des politiques publiques. Les 300 inspecteurs généraux sont des inspecteurs territoriaux, des enseignants-chercheurs, des maîtres de conférences ou encore des conservateurs. Ces derniers contrôlent et réalisent des rapports sur des sujets déterminés à l'avance par le ministre de l'Éducation, comme sur le [dédoublage des classes REP de CP et CE1](#) par exemple. «L'inspection générale existera toujours, ses missions ne sont pas remises en cause», assure Caroline Pascal à [Libération](#). C'est le statut de corps des inspecteurs qui va être révisé pour devenir un service composé d'emplois fonctionnels à durée déterminée. En clair : le mode d'affectation des inspecteurs généraux va changer. Aujourd'hui, ces derniers sont inamovibles, ils peuvent rester à leur poste autant de temps qu'ils le souhaitent, jusqu'à la retraite. En 2023, ils seront détachés sur des emplois fonctionnels, ce qui veut dire que, au bout d'un certain temps, ils seront reconduits ou l'administration leur demandera d'aller voir ailleurs.

Forcément, cela pose des questions d'indépendance. «Si vous faites un rapport, une contestation critique à l'égard de la politique du ministre, il peut mal le prendre et décider de mettre fin à vos fonctions», analyse Bernard Toulemonde, inspecteur général honoraire de l'Éducation nationale, qui craint «une plus forte emprise du pouvoir central sur les corps d'inspection». De quoi accroître la pression sur ces hauts fonctionnaires. «N'importe qui a envie d'être prudent s'il sait qu'il risque de devoir aller travailler à l'autre bout de la France en cas de rapport critique», ajoute Paul Devin, syndicaliste au SNPI-FSU, syndicat national des personnels d'inspection. Selon lui, ce changement doit donc se faire en toute indépendance «pour servir des objectifs à long terme de service public, et non pas ceux à court terme d'un ministère ou d'un gouvernement». Cet inspecteur le reconnaît : les critiques de l'inspection générale sont aujourd'hui «soft mais on sait voir, dans un rapport, les moments où elle dit attention».



Compétence et indépendance

La garantie d'indépendance dépendra aussi de la durée de ces emplois fonctionnels. Combien de temps les inspecteurs généraux resteront-ils en poste ? Rien n'est encore fixé. *«Il faut laisser le temps aux inspecteurs de travailler en toute liberté»*, explique Caroline Pascal, qui restera attentive aux futures modalités de recrutement. Aujourd'hui, la majorité des inspecteurs généraux est recrutée par un comité de sélection composé de personnalités extérieures et d'inspecteurs généraux qui remontent une liste de trois noms aux trois ministres de tutelle : Education, Enseignement supérieur et Sport. Ces derniers choisissent ensuite un des trois noms. *«Il faut maintenir un comité de sélection ad hoc dans lequel le comité de sélection pourra déterminer de quel type de profils il a besoin pour ensuite choisir ceux qui correspondent»*, espère Caroline Pascal.

L'idée est tout de même d'élargir les recrutements en faisant appel à des personnels détachés venus de n'importe quelle administration. Aujourd'hui, les inspecteurs généraux viennent dans leur immense majorité de l'Education nationale et ont grimpé petit à petit les échelons. Pour Paul Devin, ce changement pose un problème de compétence : *«C'est mieux d'avoir un haut niveau de connaissance du système que vous êtes chargé d'évaluer. Or là, derrière la volonté de diversification, on voit poindre des choix politiques pour mettre en place des gens qui n'ont pas l'expérience de la fonction publique et qui vont contribuer à développer les conceptions managériales de l'entreprise privée.»* Bernard Toulemonde remarque tout de même des failles dans le système actuel, où *«un emploi sur cinq de l'IGESR est à la discrétion du gouvernement qui nomme qui il veut à l'inspection générale. Ce sont souvent des anciens ministres, parlementaires, des amis du pouvoir dont la qualité n'est pas toujours évidente. Si le corps disparaît, ce système va aussi disparaître mais il ne faudrait surtout pas généraliser le fait du prince à tous les postes»*. Tout dépend donc des futures règles mises en place. Une prochaine réunion est prévue le mardi 28 septembre. Les travaux doivent être conduits par le ministère de la fonction publique en lien direct avec les inspections générales concernées.

